

TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)
PRELEVEMENT SUR LES CARBURANTS D'ORIGINE FOSSILE

DECLARATION ANNUELLE
EXERCICE

CARBURANT : GAZOLE
Nomenclature: 2710.19.41

REDEVABLE

Raison sociale :
Adresse :
Numéro SIREN :
Numéro(s) d'agrément accises (le cas échéant) :

ASSIETTE (en euros)

Valeur forfaitaire du carburant
TIPP.....
Droits de douane.....
Redevance CPSSP
TOTAL (A)

TAUX (en %)

Taux de la taxe (1).....
Taux de PCI à déduire (2) (voir au verso).....
Taux effectif à appliquer ((1)-(2)) (B)

TAXE LIQUIDEE (en euros)

Montant de TGAP à payer (A x B).....
---	-------

Lieu et date,	Signature et nom du redevable ou de son représentant,

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Liquidation	Quittance	Contrôle douanier
N°	N°	
du	du	

CALCUL DU TAUX PCI A DEDUIRE			
Carburant :		GAZOLE	
Volume total du carburant mis à la consommation (en litres) (A')			
Biocarburants	Quantités incorporées pour l'exercice		Equivalent (en litres)
EMHV	en litres
	en kilogrammes
	en PCI (en %)
		Total (B')
		Certificats de transfert acquis (B'')
		Taux d'incorporation [(B'+B'')/A']
Taux de PCI à déduire (en %)		

Remarques générales

Cette déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives conformément au [46] de la présente instruction.

Les taux repris sur cette déclaration s'expriment en % avec trois chiffres après la virgule.

Le redevable n'est pas tenu de calculer l'assiette de la taxe, dès lors que le taux d'incorporation en biocarburant (% en PCI) valable au titre de l'exercice est supérieur ou égal au taux de la taxe en vigueur.

Notices explicatives du recto

- Redevable

- Porter, le cas échéant, le ou les numéros d'agrément de l'opérateur en qualité d'entrepositaire agréé et/ou d'opérateur enregistré.

- Assiette (en euros)

- Porter les valeurs forfaitaires du gazole mis à la consommation par l'opérateur au titre de l'exercice, ainsi que la TIPP, les droits de douane et la redevance CPSSP acquittés.

- Taux (en %)

- Reprendre le taux de la taxe au titre de l'exercice (Cf. [10] de l'instruction).

- Taux de PCI à déduire

- Reprendre le taux de PCI à déduire calculé au verso dans la limite du taux de la taxe.

Notices explicatives du verso

- Volume total du carburant mis à la consommation

- Porter les volumes (en litres) de gazole mis à la consommation par l'opérateur au titre de l'exercice.

- EMHV

- Porter les volumes (en litres) de biocarburant EMHV incorporés aux quantités de gazole mis à la consommation au titre de l'exercice.

- Porter les masses (en kilogrammes) de biocarburant EMHV incorporées aux quantités de gazole mis à la consommation au titre de l'exercice et son équivalent en litres (masse volumique de l'EMHV : 0,883 kg/l).

- Porter l'indice PCI (en %) de biocarburant EMHV incorporé aux quantités de gazole mis à la consommation au titre de l'exercice et son équivalent en litres (multiplier par 1,09 l'indice PCI - Cf. [17] de l'instruction).

- Certificat de transfert acquis

- Porter les volumes (en litres) de biocarburant EMHV repris sur les certificats de transferts acquis par l'opérateur au titre de l'exercice.

- Taux de PCI à déduire

- Porter l'équivalent PCI du taux d'incorporation (multiplier par 0,92 le volume - Cf. [16] de l'instruction).